

AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE

Démarche

Toute pose d'enseigne, en cas de création, de modification ou de remplacement, nécessite une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne délivrée par la mairie (document CERFA).

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple).

L'autorisation d'installation est distincte des autorisations d'urbanisme telles que le permis de construire ou l'autorisation de travaux exigée pour la rénovation ou la création d'une devanture. L'administration vérifie si l'enseigne proposée s'intègre bien à la façade et ne porte pas atteinte au site.

La position, le nombre, les dimensions ainsi que les couleurs et les matériaux des enseignes sont étudiés, en fonction du règlement local de publicité (RLP) ou de la réglementation de la publicité extérieure, en vue d'une bonne harmonisation avec l'immeuble et l'environnement.

Délai d'instruction

Le délai d'instruction de base est de 2 mois à compter du jour où le dossier est complet. Dossier à déposer en 2 exemplaires (+1 si Architecte des Bâtiments de France) à la mairie.

Contact

Direction de l'Urbanisme

Hôtel de ville
Rue Saint-Pierre
40100 Dax
Tél. 05 58 56 80 18
urbanisme@dax.fr.

En savoir +

Retrouvez l'ensemble de ces démarches et formulaires sur le site de la ville www.dax.fr, ainsi que les chartes « devantures commerciales » et « occupation du domaine public ».

VILLE DE
DAX

LE GUIDE PRATIQUE DES *autorisations*

POUR TOUTE CRÉATION, MODIFICATION
OU REPRISE D'ACTIVITÉ

dax.fr



DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX / PERMIS DE CONSTRUIRE

Démarche

Une demande de déclaration préalable de travaux est obligatoire si les travaux entraînent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment : modification ou remplacement de la vitrine, changement de menuiserie ou d'autres matériaux, percement d'une nouvelle ouverture, ravalement de la façade, nouvelle couleur de peinture pour la façade, etc...

Une demande de permis de construire est également nécessaire en cas de changement de destination avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le recours à un architecte ou un maître d'œuvre est conseillé, et peut être obligatoire en fonction de la complexité du projet.

Délai d'instruction

• Déclaration préalable de travaux

Le délai d'instruction est de 1 mois (+ 1 mois si consultation de l'Architecte des Bâtiments de France) à compter du jour où le dossier est complet. Dossier à déposer en 4 exemplaires (+ 1 si Architecte des Bâtiments de France) à la mairie.

• Permis de construire

Le délai d'instruction de base est de 3 mois (2 mois si ERP + 1 mois si ABF) à compter du jour où le dossier est complet. Dossier à déposer en 5 exemplaires (+ 1 si ABF + 3 du dossier spécifique ERP) à la mairie.

Suivant les travaux ou le projet immobilier, vous pouvez être reçu et accompagné par la Direction de l'urbanisme dès la phase de l'avant projet.

Contact

Direction de l'Urbanisme

Hôtel de ville - Rue Saint-Pierre - 40100 Dax
Tél. 05 58 56 80 18 / urbanisme@dax.fr.



AUTORISATION DE TRAVAUX

Démarche

Les travaux d'aménagement intérieur des locaux recevant du public sont soumis à une autorisation de travaux.

Délai d'instruction

Le délai d'instruction est de 4 mois à compter du jour où le dossier est complet. Dossier à déposer en 3 exemplaires à la mairie.

Contact

Direction de l'Urbanisme

Hôtel de ville - Rue Saint-Pierre - 40100 Dax
Tél. 05 58 56 80 18 / urbanisme@dax.fr.



AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Démarche

Pour l'installation d'un étalage ou d'une terrasse ou une demande exceptionnelle d'occupation du domaine public, vous devez effectuer une demande auprès du service du Développement économique et commercial. Une charte de l'occupation du domaine public est à votre disposition sur le site internet de la Ville pour vous guider.

Délai d'instruction

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter du jour où le dossier est complet.

Contact

Pôle de développement économique et commercial

26 Rue cazade - 40100 Dax
Tél. 05 58 56 80 38 / deveco@dax.fr